

Infractions principales relevées	Nombre
Travail dissimulé	111
Infractions fiscales (fraude fiscale, déclaration absente ou fausse, organisation frauduleuse d'insolvabilité)	105
Abus de confiance	79
Abus de biens sociaux	75
Blanchiment de tous crimes ou délits	69
Escroquerie	46
Abus de l'ignorance ou de la faiblesse d'un mineur ou d'un majeur	44
Escroquerie en bande organisée	35
Recel	21
Corruption	13
Exercice illégal de la profession de banquier	11
Faux et usage de faux	11
Banqueroute	10
Détournement de fonds	10
Vol	8
Infraction à la législation sur les stupéfiants	3
Association de malfaiteurs	2
Délit repris au code des douanes	2
Extorsion	2
Financement du terrorisme	2
Prise illégale d'intérêt par une personne exerçant	2
Corruption d'agent public étranger	1
Trafic d'influence	1

2 dossiers relatifs à des opérations de financement du terrorisme ont été transmis à l'Autorité judiciaire en 2015 (et 9 notes aux services de Police judiciaire). En cette matière, les dossiers où apparaît un lien potentiel avec le financement du terrorisme font systématiquement l'objet, le plus en amont possible, d'une transmission aux services de renseignement compétents, sans préjudice d'une transmission concomitante ou ultérieure à l'Autorité judiciaire dans les cas où la présomption d'infraction est suffisamment caractérisée.

Il est intéressant de noter que sur 448 transmissions en justice, les investigations menées par le Service n'ont pas permis, dans 69 cas, d'établir avec certitude l'infraction sous-jacente à l'origine des mouvements financiers, alors même que les flux apparaissent indéniablement illicites ou suspects.